RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Chailloué, sous la Présidence de Monsieur Christian LELOUP, Maire.

Date de convocation : 03/04/2024	Nombre de Conseiller :
Date d'affichage : 03/04/2024	- En exercice : 17 - Présents : 13 (quorum : 9) - Votant : 16

Présents: Mesdames Séverine BOURGERIE, Laëtitia BREBION, Cécile DUVAL; Manuéla GARNIER.

Messieurs Emmanuel ALEIXANDRE, Jean-Claude ALEIXANDRE, Gilbert COUPARD, Vincent CORU, Jérôme GALLOT,

Francis GARNIER, Christian LELOUP, Bruno ROBLIN, Denis TABUR.

Excusés: Jacques CHATEL, Martine COESNON Isabelle GAUME

Ont donné pouvoir : Jacques CHATEL à Cécile DUVAL, COESNON Martine à Vincent CORU, Isabelle GAUME à Francis GARNIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Vincent CORU a été désigné comme secrétaire de séance.

Mme Virginie RIANT est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCES

- 1. Compte rendu du 18 décembre 2023.
- 2. Finance:
 - Application de la fongibilité des crédits ;
 - Tarifs cantine et garderie;
 - Tarif des salles ;
 - Investissements 2024;
 - Aliénation 2024;
 - Subvention de fonctionnement 2024;
 - Subventions exceptionnelles;
 - Vote des comptes administratifs 2023 : budget principal et annexe ;
 - Affectation des résultats 2024;
 - Approbation des comptes de gestion 2023 ;
 - Taux d'imposition 2024;
 - Vote des budgets 2024 principal et annexe.

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance	M. Vincent CORU est désigné secrétaire de séance.
2. PV du 18 décembre 2023	Le Procès-verbal du 18 décembre 2023 a été adressé à tous les conseillers Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 est adopté à
	l'unanimité et signé par le Maire et le secrétaire de séance.
3. Compte rendu des	DÉCISION DU MAIRE N° 24/001
décisions	Portant sur les virements de crédits
	Le Maire de Chailloué,
	En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2022 (conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 23-001 en date du 03/04/2023 relative à l'adoption du référentiel M 57 et l'application de la fongibilité des crédits.

DECIDE

De réaliser un ajustement des crédits budgétaires entre les chapitres 011 et 65 et inscrite au budget 2023.

Le mouvement se répartira comme suit :

- Chapitre 01 compte 615221 = + 6200.00 €
- Chapitre 65 compte 65881 = 6200.00€

Délibération n° 24-001 Application de la fongibilité des crédits

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 22-024 en date du 28/11/2022 relative à l'adoption du référentiel M 57.

L'instruction comptable et budgétaire M 57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire en informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au Conseil Municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- > AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- ➤ **VALIDE** l'application de cette disposition pour le budget de la commune et pour tous les budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 57.

Délibération n° 24-002 Révision des tarifs de la cantine scolaire et de la garderie

La commune a mis en place un certain nombre de services périscolaires et peut à ce titre recevoir des recettes de la part des usagers.

L'article R531-52 du Code de l'éducation, créé par le décret n°2009-553 du 15 mai 2009, indique que

« Les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ».

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

Toutefois cette liberté tarifaire est encadrée par le plafond constitué par le prix de revient du service pour la collectivité (article R531-53 du Code de l'éducation). Ainsi ces prix « ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée ».

Le prix de revient du repas s'élève, pour chaque enfant des écoles maternelle et primaire de la Commune, prenant son repas à la cantine scolaire, à la somme de 8.46€ pour l'année 2023.

Le prix de revient de la séance de garderie s'élève, pour chaque enfant des écoles maternelle et primaire de la Commune, utilisant le service garderie, à la somme de 5.88 € la séance pour l'année 2023.

M. le Maire propose, suite à la commission des finances du 28 février 2024, de réviser les tarifs de la cantine et de la garderie scolaire comme suit à compter 01/09/2024 :

Restaurant scolaire:

- **3**.70 € le repas enfant
- **5**.70 € le repas adulte.

Garderie scolaire

- 27.00 € le forfait de garderie au-delà de 15 séances mensuelles par enfant.
- **1.80 € la séance**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

• **Accepte** la proposition de M. le Maire pour réviser les tarifs périscolaires comme suit et à compter du 01/09/2024 :

Cantine scolaire:

- **3**.70 € le repas enfant
- 5.70 € le repas adulte.

Garderie scolaire:

- 27.00 € le forfait de garderie au-delà de 15 séances mensuelles par enfant.
- 1.80 € la séance

Délibération n° 24-003 Salles communales Révision des tarifs des locations des salles communales

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs des locations pour toutes les salles communales des communes historiques, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

> De fixer les tarifs des locations des salles communales de la commune nouvelle de Chailloué selon l'annexe 1 ci-jointe

COMMUNE	CAPACITÉE	1 H	24 H	WEEK-END RESIDENTS DE LA COMMUNE NOUVELLE	WEEK-END HABITANT HORS COMMUNE
CHAILLOUE	200 places	20 €	150 €	300 €	400 €
NEUVILLE-PRÈS-SÉES	70/80 places	10 €	90 €	170 €	240 €
MARMOUILLÉ	30/40 places	10 €	90 €	100 €	120 €

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

Délibération n° 24-004 Délibération adoptant les investissements 2024

Suite à la commission de voirie et des bâtiments, il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour l'approbation du programme des investissements 2024 comme suit :

СОМРТЕ	LIBELLÉ	LIEU	ESTIMATION	
			HT	TTC
2031	Frais d'études	Géomètre « Les Ecloses »	1 666.67 €	2 000,00 €
		Total 2031	1 666.67 €	2 000.00 €
2041513	Eclairage Led (Fond de concours)	Chailloué – « Les Ecloses »	8 400.00 €	8 400.00 €
2041513	Eclairage photovoltaïque	Chailloué – « Le Plessis »	3 500.00 €	3 500.00 €
		Total 204	11 900,00 €	11 900.00 €
21351 2152	Réfection du parvis Numéro de maison et plaques de rues	Chailloué – Mairie Adressage	4 166.67 € 20 000.00 €	5 000.00 € 24 000.00 €
2152	Entrées de propriétés	Chailloué – RD 438	2 500.00 €	3 000.00 €
2152	Panneaux	Signalisation communale	4 166.67 €	5 000.00 €
215741	Matériel de cantine	Divers	1 000.00 €	1 200.00 €
21838	Matériel mairie	Divers	833.33 €	1 000.00 €
2188	Divers		2 500.00 €	3 000.00 €
		Total 21	35 166.67€	42 200.00 €
		TOTAL DES INVESTISSEMENTS	48 733.34 €	56 100.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide;

- ⇒ D'adopter les investissements tels qu'ils sont indiqués dans le tableau ci-dessus
- De charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

Délibération n° 24-005 Délibération adoptant les subventions de fonctionnements2024

M. le rapporteur de la Commission de Finances du 28 février 2024 donne lecture des propositions de subventions aux associations et organismes divers et rappelle :

- que les membres exécutifs des demandeurs ne peuvent participer aux votes,
- que l'activité des dites associations doivent avoir un caractère d'intérêt local.
- que les subventions de fonctionnements aux associations seront inscrites au Budget Primitif 2024.

	17 300.00
DIVERS	1 810.00
SEES JEUNESSE ANIMATION	1 000.00
UN GESTE UN SOURIRE	100.00
COMICE DE LOUTREUIL	50.00
ASSOCIATION SEES DU CINÉ	450.00
LA BANQUE ALIMENTAIRE DE L'ORNE	250.00
VÉLO NONANTAIS	300.00
SOCIETE COMMUNALE DES CHASSEURS DE CHAILLOUÉ	1 000.00
CHAILLOUÉ ANIMATIONS	700.00
TENNIS DE TABLE CHAILLOUÉ	940.00
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES CHAILLOUÉ	1 000.00
VITA FEDE 61	900.00
CLUB DES JOYEUX AMIS DE CHAILLOUÉ	1 100.00
COMITE DES FETES DE CHAILLOUÉ	3200.00
AMICALE DE CHAILLOUÉ	4500.00

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

	Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité					
	Décide ; □ D'adopter les subventions de fonctionnement tels qu'elles sont indiquées dans le tableau					
	ci-dessus					
	⇒ De charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.					
Délibération n° 24-006 Délibération adoptant une subvention exceptionnelle : « APE -	Dans le cadre du projet de sortie scolaire au Parc de Cerza pendant 1 jour et la sortie pendant 2 jours au Mont Saint Michel organisé avec l'Ecole. L'association « APE Les Cailloutins » a sollicité auprès de la Commune de Chailloué, une aide financière de 10 euros par enfant et par jour.					
Les Cailloutins »	A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à M. le maire l'organisation l'encadrement, le déplacement et le projet pédagogique.	qui comporte le financement,				
	Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente u actions que la commune peut légalement aider, il est proposé :	n réel intérêt entrant dans les				
	D'accorder à l'association « APE des Cailloutins » une subvention 10) euros par enfant et par jour.				
	Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité Décide ;					
	 D'accorder à l'association « APE Les Cailloutins » une subvention of jour. De charger Monsieur le maire de faire le nécessaire. 	de 10 euros par enfant et par				
Délibération n° 24-007						
Approbation du compte administratif 2023 :	BUDGET PRINCIPAL:					
Budget principal et	INVESTISSEMENT :					
budget annexe (lotissement						
communal)	Dépenses d'investissement :	93 795.88 €				
	Recettes d'investissement :	104 924.93 €				
		11 129.05 €				
	Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	- 55 640.34 €				
		- 55 640.34 €				
	FONCTIONNEMENT:					
	Dépenses de fonctionnement :	524 040.65 €				
		581 653.18 €				
	Résultat de fonctionnement de l'exercice : Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	57 612.53 €				
		514 536.61 €				
	BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT COMMUNAL LES ECLOSES :					
	INVESTISSEMENT :					
	Dépenses d'investissement :	688 069.73 €				
	Recettes d'investissement :	657 769.48 €				
	Résultat d'investissement de l'exercice :	- 30 300.25€				
	Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	- 394 824.37 €				

FONCTIONNEMENT

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

Dépenses de fonctionnement :	668 759.20 €
Recettes de fonctionnement :	668 902.50 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	143.30 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	142 20 6
	143.30 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2023.

> Hors de la présence de M. LELOUP Christian, maire, le conseil municipal **approuve à l'unanimité** le compte administratif du budget communal 2023.

Délibération n° 24-008 Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2023

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL:

<u> </u>	1					1
			Résultat de	Reste à	Solde des	Chiffre à prendre
	Résultat CA	Virement de	2023	réaliser 2023	Restes à	en compte pour
	2022	la SF			Réaliser	l'affectation du
						résultat (*)
INVESTISSEMENT	-66 769.39		11 129.05 €	5126 €	- 5162 €	- 60 802.34 €
	€					
FONCTIONNEMENT	536 403.47	79 479.39 €	57 612.53 €		0 €	514 536.61 €
	€					

^{*}Hors reste à réaliser, le résultat de la section d'investissement (001) présente donc un déficit de : 55 640.34€

BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL LES ECLOSES:

			Résultat de	Reste à	Solde des	Chiffre à prendre
	Résultat CA 2022	Virement de la SF	2023	réaliser 2023	Restes à Réaliser	en compte pour l'affectation du
	2022	id SF			Realisei	résultat (*)
INVESTISSEMENT	-364 667.42		- 30 300.25 €		0.00 €	-394 967.67 €
	€					
FONCTIONNEMENT			143.30 €		0.00 €	143.30 €

^{*}Hors reste à réaliser, le résultat de la section d'investissement (001) présente donc un déficit de : 394 967.67 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'affecter le résultat comme suit :

BUDGET PRINCIPAL:

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	514 536.61 €
Affectation obligatoire :	60 802.34 €
la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	453 734.27 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
	60 802.34 €
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL LES ECLOSES:

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	143.30 €
Affectation obligatoire :	
la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	143.30 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Délibération n° 24-009 Délibération approuvant le compte de gestion

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- > Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 ;
- ➤ Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° 24-010 Délibération adoptant les taux d'imposition directs locaux 2024 : TFB, TFNB, TH.

M. le Maire informe le conseil que les taux d'impositions directs locaux, Taxe Foncière (propriétés bâties), Taxe Foncière (propriétés non bâties) et Taxe d'habitation doivent être fixés pour les communes historiques de Chailloué, Marmouillé et Neuville-près-Sées avant le vote du budget et d'appliquer une unification des taux pour chacune des 3 taxes dans le périmètre des anciennes communes pendant 12 ans.

M. le Maire propose au conseil municipal les barèmes suivants :

TAUX GLOBALISÉS

Taxe Foncière (propriétés bâties) : 29.45 %
Taxe Foncière (propriétés non bâties) : 4.12 %
Taxe d'Habitation : 3.50 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les taux d'impositions directs locaux pour l'année 2024 comme suit et d'appliquer une unification des taux pour chacune des 3 taxes dans le périmètre des anciennes communes pendant 12 ans.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

TAUX GLOBALISÉS

Taxe Foncière (propriétés bâties) : 29.45 %
Taxe Foncière (propriétés non bâties) : 4.12 %
Taxe d'Habitation : 3.50 %

> Charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Délibération n° 24-011
Délibération
approuvant le budget
primitif 2024 : budget
principal et budget
annexe (lotissement
communal)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 – Budget principal de la Commune nouvelle de Chailloué et budget annexe Lotissement communal, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL:

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 033 165.27 € Dépenses et recettes d'investissement : 568 491.00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 033 165.27 €	1 033 165.27 €
Section d'investissement	568 491.00 €	568 491.00 €
TOTAL	1 601 656.27 €	1 601 656.27 €

BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT COMMUNAL LES ECLOSES:

Dépenses et recettes de fonctionnement : 683 679.29 € Dépenses et recettes d'investissement : 1 048 923.66 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	683 679.29 €	683 679.29 €
Section d'investissement	1 048 923.66 €	1 048 923.66 €
TOTAL	1 732 602.95 €	1 732 602.95 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2024,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > **APPROUVE** le budget primitif 2024 Budget principal de la Commun de Chailloué et le budget annexe Lotissement Communal arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

BUDGET PRINCIPAL:

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 033 165.27 € Dépenses et recettes d'investissement : 568 491.00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 033 165.27 €	1 033 165.27 €
Section d'investissement	568 491.00 €	568 491.00 €
TOTAL	1 601 656.27 €	1 601 656.27 €

BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT COMMUNAL LES ECLOSES:

Dépenses et recettes de fonctionnement : 683 679.29 € Dépenses et recettes d'investissement : 1 048 923.66 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	683 679.29 €	683 679.29 €
Section d'investissement	1 048 923.66 €	1 048 923.66 €
TOTAL	1 732 602.95 €	1 732 602.95 €

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

k****

Délibération n° 24-012 Vente d'un pavillon – « Les Bients à Marmouillé » Parcelle 235 ZB n°35

Lors de la délibération n° 23-018 du 3 octobre 2023, la commune de Chailloué propriétaire d'un pavillon situé au lieu-dit « Les Biens » (253 Section ZB n° 35) comprenant un bâti de 95 m² et un terrain d'une contenance totale de 11a27ca, le Conseil Municipal avait délibéré pour la mise en vente de ce pavillon. L'étude Maitre Pierre Violet, notaire à Sées a évalué cet immeuble entre cent vingt-cinq mille euros (125 000 €) et cent trente-cinq mille euros (135 000 €).

Il y a lieu de mandaté Maitre Violet pour négocier et conclure la vente et de fixer le prix à cent vingt mille euros (130 000€) minimum.

Les frais d'achat et de négociation sont à la charge de l'acquéreur.

La date de mise en vente, le 1er mai 2024.

Le bien restera en location avant la signature de la vente.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 5 voix contre, et 0 abstentions

- Autorise la vente du pavillon aux conditions susmentionnées.
- Désigne Maître Violet, notaire à Sées pour réaliser cette opération.
- Fixe une limite inférieure à 130 000 € pour cet immeuble.
- Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble.
- > Charge enfin M. le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette vente.

Christian LELOUP, le Maire

Vincent CORU, le secrétaire de séance